



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU SEIZE JUILLET

DEUX MILLE VINGT

Affaire 04-160720

Renouvellement du Conseil d'Administration du
CCAS / Détermination du nombre de membres et
élection des représentants du Conseil Municipal

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 10 JUILLET 2020 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 28

Absent (s) : 00

Procuration (s) : 01

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt le **SEIZE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Néant

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200716-DCM04-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Affaire 04-160720

Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS / Détermination du nombre de membres et élection des représentants du Conseil Municipal

1. Présentation générale et contexte

Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale abrogé par Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 - art. 4 (V) JORF 26 octobre 2004

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé à l'alinéa qui précède.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Dans le respect de l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) et en application également des articles R.123-7 et suivants du CASF et L.237-1 du Code Electoral (CE), il est donc proposé de fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 également le nombre de membres représentant la société civile : 1 pour l'UDAF sur sa proposition, 1 pour les associations de retraités et/ou de personnes âgées, 1 pour les personnes handicapées et enfin 1 pour l'insertion et/ou la lutte contre l'exclusion.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire demande au Conseil Municipal :

- Dans un premier temps d'adopter le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- Dans un deuxième temps de désigner les membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Appelé à en délibérer le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS à quatre et à quatre le nombre de membres extérieurs

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200716-DCM04-160720- DE Date de télétransmission : 30/07/2020 Date de réception préfecture : 30/07/2020

Pour les représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, la liste des candidats déposée par la majorité « Ensemble pour La Plaine » est la suivante :

- DALLEAU Gina
- THIBURCE Marie-Héliette
- VELIA Marie-Lourdes
- RIVIERE Alain

Liste « La Plaine des Possibles » :

- MOGALIA Mélissa
- BOYER Yannick
- LEGER Sylvie
- ARZAL Sophie

Liste incomplète « Ambitions Palmiplainoises »

- SAINT-LAMBERT Jean-Luc
- DELATRE Joëlle
- VACHER Jean-Yves

Il est procédé l'élection des membres au vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Ensemble pour La Plaine »	21
Nombre de suffrages obtenus par la liste « La Plaine des Possibles »	5
Nombre de suffrages obtenus par la liste « Ambitions Palmiplainoises »	3

Le vote ayant lieu à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

La liste « Ensemble pour La Plaine » obtient ainsi 3 sièges :

- DALLEAU Gina
- THIBURCE Marie-Héliette
- VELIA Marie-Lourdes

Liste « La Plaine des Possibles » :

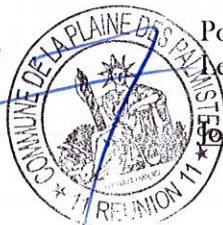
- MOGALIA Mélissa

La liste « Ambitions Palmiplainoises » obtient 0 siège

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la composition des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
Johnny PAVET



Accusé de réception en préfecture
974 249140065-20200716-DCM04-160720-
DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020